

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

---

**20230622020DE**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « UNIVERSITES FORAINES »**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : « Animation, mise en œuvre du projet Universités Foraines et développement des relations entre le territoire et l'IUT Clermont Auvergne ».

Ce projet sera réalisé par le biais du CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche). Les collectivités peuvent recourir au CIFRE pour confier à un doctorant une étude sur un sujet relevant de leur compétence. Elle favorise la professionnalisation de l'étudiant et conjugue la recherche aux besoins socio-économiques des collectivités (combinaison de recherche fondamentale et recherche appliquée).

RF  
AURILLAS  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 15/07/2023  
015-241501055-20230622020DE-DE

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission Université Foraine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet identifié suivant : « Animation, mise en œuvre du projet Universités Foraines et développement des relations entre le territoire et l'IUT Clermont Auvergne ».

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 inclus. Il pourra être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Coordonner l'ensemble des actions initiées par la mise en œuvre de l'université foraine en Sumène Artense en juillet 2022,
- Donner une identité à l'université foraine dans le cadre du schéma de cohérence territoriale Haut Cantal Dordogne par la mise en place d'une communication en adéquation avec les orientations définies par les élus lors de son approbation en juillet 2021,
- Travailler à renforcer les liens avec l'université Clermont Auvergne par le développement d'activités de formation tout au long de la vie, de professionnalisation dans le cadre de la formation initiale (stages, contrats d'alternance, contrats de professionnalisation), d'actions de valorisation de la recherche,
- Créer des liens avec le pôle universitaire aurillacois notamment à travers l'UMRF (Unité Mixte de Recherche sur le Fromage) qui donne une identité forte au site et doit en offrir une à l'ensemble du département,
- Travailler à la promotion de l'université foraine par la médiatisation du projet avec les établissements scolaires de Sumène Artense et du SCOT Haut Cantal Dordogne,
- Valoriser les actions menées dans le cadre de l'université foraine sur le plan européen et international en travaillant à la recherche de financements. Pour ce faire la création d'une culture universitaire est indispensable.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Sumène Artense communauté recherche un diplômé de niveau Master à qui elle va confier une mission de recherche pour la réalisation d'une thèse. Les travaux constitueront l'objet de la thèse de l'agent-doctorant.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 430. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
015-241501055-20230622020DE-RE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide :

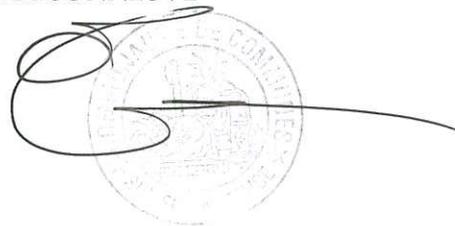
- De valider ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



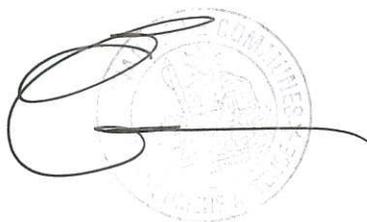
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **05 JUIL. 2023**

Affichée ou notifiée le **05 JUIL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
015-241501055-20230622020DE-DE